

LE TRAIL

DES cathelières

De Mallemoisson au vieil Aiglun



RÈGLEMENT DE COURSE

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Organismes

Le trail des cathelières est une course nature organisée par le comité des fêtes de Mallemoisson (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse trailedscathelieres@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail des cathelières aura lieu le 7 novembre 2021 sur les villages de Mallemoisson et Aiglun (départ à Mallemoisson). Il est composé de deux courses : **le parcours des diligences** et **le parcours des vieux villages**.

Le parcours des diligences : une course nature de 7 km avec petite portion de route au départ. Circuit facile avec 220 m de D+ : départ à 9h30 (pas de ravitaillement).

Le parcours des vieux villages : une course nature de 12 km avec petite portion de route au départ. Circuit d'une difficulté relative avec 540m de D+ : départ à 9h (un ravitaillement au vieil Aiglun (km 7)).

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course, à la place des fêtes de Mallemoisson (salle polyvalente en cas de pluie). Le départ sera donné depuis le parking de la pharmacie, l'accès se fera depuis la place des fêtes. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Les épreuves sont ouvertes à partir de la catégorie "Cadets" (16 ans et plus).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire au trail des cathelières à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UNSS, UGSEL ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via une plateforme d'inscription dédiée sur le site KMS.fr (accessible depuis notre site <https://www.traildescathelieres.fr>). Une éventuelle vente de dossard le jour de l'évènement, peu probable à ce jour, pourra être annoncée quelques semaine avant la course.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

Le 7km : 7€ en ligne jusqu'au 7 novembre, puis 10€ en cas de vente sur place.

Le 12 km : 12€ en ligne jusqu'au 7 novembre, puis 15€ en cas de vente sur place.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'évènement est un report d'une édition initialement prévue le 8 novembre 2021, puis le 7 mars 2021. Toutes les inscriptions effectuées pour ces deux dates sont automatiquement reportées au 7 novembre 2021. Toute personne ayant acheté un dossard avant le 22 février 2021 (date d'annonce de la nouvelle date) peut réclamer un remboursement sans frais sur son compte KMS ou par mail à traildescathelieres@gmail.com jusqu'au 11 juillet 2021.

Pour toute personne ayant acheté son dossard après le 22 février 2021, et pour tout le monde après le 11 juillet 2021, chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs si la demande est effectuée avant le samedi 27 octobre 2021. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Au delà du samedi 27 octobre 2021, toute demande de changement de coureur sera refusée.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite par le comité des fêtes de Mallemoisson. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Quatre secouristes de la **protection civile 04** assureront la sécurité de la course avec les moyens logistiques nécessaires et des signaleurs seront positionnés sur les voies routières. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera semi-automatique et sera assuré avec la société KMS via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le logiciel de chronométrage sera GmCAP. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course. Les modalités de remise des prix et les détails des lots seront mis à jour ultérieurement sur ce présent document.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera disqualification immédiate et la mise hors-course du concurrent fautif.

Dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, des règles sanitaires pourront être mises en place par l'organisateur en proportion de la situation de l'épidémie au jour de la course. Tout concurrent sera tenu de respecter ces règles avant, pendant et après l'épreuve.

Article 10 : Règles sportives

Tout concurrent est tenu de respecter les règles suivantes sous peine de disqualification :

- Toute aide ou assistance extérieure est interdite.
- L'accès aux courses n'est pas autorisé aux Canicross (hors assistance pour invalidité visuelle avérée), Monocycle, VTT ou autres 2 roues.
- Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Le concurrent doit respecter le tracé de la course.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries / Covid 19

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, Coronavirus....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.